



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'Hôpital Saint-André à Bordeaux (Gironde)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

CONSIDÉRANT son intérêt pour l'histoire hospitalière de la ville, son plan en « double-peigne » caractéristique des réflexions menées sur l'architecture hospitalière à la fin du XVIIIème siècle, enfin son architecture éclectique faite d'ajouts successifs, témoins de son évolution et de son adaptation à la médecine moderne,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2021,

ARRÊTE

Article premier : sont inscrites au titre des Monuments historiques l'ensemble des façades et toitures de l'hôpital Saint-André, y compris les galeries, les cages d'escaliers et les cours intérieures de l'hôpital de Jean Burguet, des cages d'escaliers de l'ancienne caserne, ainsi que de la chapelle Sainte Marthe dans sa totalité (situés sur la parcelle 1, d'une contenance de 22759,94 m² et la parcelle 216, d'une contenance de 2980,54 m²) conformément au plan ci-annexé, l'ensemble de ces éléments étant situés à BORDEAUX (Gironde), figurant au cadastre section HC, et appartenant en pleine propriété : pour l'ensemble des éléments listés ci-dessus, au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, établissement public de Santé, constitué le 1^{er} janvier 1980, dont le siège social se trouve 12 rue Dubernat à TALENCE (Gironde), dont le gérant est Monsieur Yann BUBIEN, directeur général, dont le numéro de SIRET est le 263 305 823.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le **23 JUL. 2021**


La Préfète de Région

Fabienne BUCCIO


Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de l'hôpital Saint-André à Bordeaux (Gironde) :



LEGENDE :

 Périmètre de l'Hôpital dont les façades sur rues et cours, ainsi que les toitures sont protégées.

Bâtiments dans lesquels des éléments intérieurs sont protégés :

 Hôpital Jean Burguet : cages d'escaliers, galeries, cours

 Ancienne caserne : cages d'escaliers

Bâtiments inscrits en totalité au titre des Monuments Historiques :

 Chapelle Sainte Marthe